



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO  
AÏKIBUDO & AFFINITAIRES

## **Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et des Sports**

Perfectionnement sportif  
Mention Aïkido, Aïkibudo et Disciplines associées

# Le DEJEPS, dans l'architecture des diplômes ?

Niveau	Correspondance Diplômes et catégories d'emplois	Diplômes Avant 2012	Diplômes Depuis 2012	Fonctions associées
I	<b>Niveau Bac +5</b> Master, titre d'ingénieur, etc. Fonction de Cadre	<b>BEES 3</b>		
II	<b>Niveau Bac +3/4</b> Master 1 <sup>e</sup> année, Licence Fonction d'Agent de maîtrise	<b>BEES 2</b>	<b>DES JEPS</b> Aïkido et Aïkibudo	<b>Formateur de formateurs</b> Fonction de responsable de la formation et/ou de la coordination des formateurs d'enseignant-e-s d'une structure
III	<b>Niveau Bac +2</b> BTS, DUT, etc. Fonction de Technicien-ne supérieur-e		<b>DE JEPS</b> Aïkido et Aïkibudo	<b>Formateur d'enseignant-e-s</b> Responsable de la formation et/ou de la coordination d'enseignant-e-s d'une structure
IV	<b>Assimilé Niveau Bac</b> Fonction Technicien-ne	<b>BEES 1</b>	<b>BP JEPS</b> n'existe pas en Aïkido	<b>Enseignement et /ou animation</b>
			<b>CQP MAM</b> Diplôme professionnel reconnue par l'Etat	Animation sur un temps partiel Cadre rémunéré
V	<b>Niveau CAP</b> Fonction Ouvrier-ère ou Employé-e.		<b>BAPAAT</b> n'existe pas en Aïkido	<b>Aide à l'animation</b>

# Le DEJEPS, c'est quoi ?

- **Prérogatives :**

- Il permet d'exercer en autonomie son activité d'encadrement ;
- Le titulaire de ce diplôme est responsable sur le plan pédagogique, technique et logistique ;
- Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge ;
- Il conduit, par délégation, le projet de la structure ;
- Il s'agit d'un diplôme de niveau III.

- **Constitué de 4 Unités Capitalisables :**

- UC 1 : EC de concevoir un projet d'action ;
- UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif ou animation socio-éducative sportive dans une discipline ;
- UC 4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

## Les modalités d'accès ?

- **La formation allégée avec examen final :**

- Être capable d'attester **une maîtrise technique de 2<sup>e</sup> dan minimum** ;
- Être capable de justifier d'une expérience pédagogique de perfectionnement technique ;
- Justifier au minimum **300 heures d'activités d'enseignement** au cours des **3 dernières saisons sportives** ;
- **pour être exempté de l'UC4** : être diplômé d'un **Brevet fédéral et/ou d'un CQP MAM avec une expérience pédagogique** .

➤ Mise en place d'une 1<sup>ere</sup> session de formation envisagée pour janvier ou septembre 2019

- **La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :**

- **Avoir 1 607 heures d'expériences cumulées** : activités salariées, non-salariées ou bénévoles en lien avec le référentiel du DEJEPS (attestation à l'appui d'expérience pédagogique de perfectionnement technique) ;
- Attention : **Ne peuvent être prises en comptes les périodes de stages en entreprises effectuées dans le cadre de formation initiale ou continue.**
- Être capable d'attester **une maîtrise technique de 2<sup>e</sup> dan minimum**

➤ Prochain jury de VAE avril 2019

## La formation au DEJEPS, c'est quoi ?

Une formation commune pour tous les candidats (FFAAA, FFAB et autres fédérations) pilotée par le CREPS de DIJON et en partenariat avec la FFAAA et la FFAB.

### Objectif :

Une formation allégée pour faciliter son accessibilité, sa réalisation mais aussi son financement.

### Les prérequis :

- Être capable d'attester **une maîtrise technique de 2<sup>e</sup> dan minimum** ;
- Être capable de justifier d'une expérience pédagogique de perfectionnement technique ;
- Justifier au minimum **300 heures d'activités d'enseignement** au cours des **3 dernières saisons sportives** ;
- Pour être exempté de l'UC4 : **Avoir un diplôme du BF ou CQP avec de l'expérience.**

**NOUVEAU**

**Une formation Innovante :  
combinant de la VAE, de la formation à distance, en centre de formation  
mais aussi en alternance**

### **Comment obtenir les 4 Unités Capitalisables ?**

- **Les UC1 et UC2** seraient en VAE avec Accompagnement collectif sur 3 ou 4 rassemblements
- **L'UC3 en présentiel et alternance :**
  - Compter entre de 300 heures et 350 heures de formation en centre (estimation non définitive) ;
  - La réalisation d'un stage pratique dans une structure d'accueil type : équipe technique d'un comité Interdépartemental ou ligue.
- **L'UC4 : exempté de formation pour les candidats en possession d'un Brevet fédéral ou un CQP avec expérience**

## Être tuteur, en quoi ça consiste ?

- **Les prérequis :**
  - Être titulaire au minimum d'un DEJEPS ;
  - Avoir une expérience certaine dans la mise en place d'actions de formation, la coordination d'un projet de formation et l'accompagnement de candidat à des diplômes pédagogiques.
- Le tuteur accompagne, conseil et oriente le candidat dans son projet de formation.
- L'alternance nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation.
- Une formation des tuteurs (formation à distance, documentation, etc.) sera mise en place pour les accompagner.

## Être structure d'accueil, en quoi ça consiste ?

- Etre un Comité Interdépartemental ou une ligue régionale
- Etre constituer d'une équipe technique ;
- Posséder ou structurer un projet d'actions de formation.
- La formation en structure d'accueil consiste en la mise en place d'un projet.
- Les clubs possèdent rarement une équipe technique structurée permettant la mise le déploiement d'un projet de formation. Les structures visées sont donc les Ligues, les CID ou les très gros clubs.

# La formation, quelles grandes étapes ?

Les grandes étapes	Guide de ma démarche	Ressources et outils
<b>Définition du projet</b>	Se renseigner sur les attentes et prérequis du diplôme <b>à compter d'octobre 2018</b> Lire le référentiel du DEJEPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nomenclature RNCP du DEJEPS : <a href="#">cliquez-ici</a></li> <li>Faire financer sa démarche VAE : <a href="#">cliquez-ici</a></li> </ul>
<b>Vous faire connaître</b>	<b>Remplir le sondage de la fédération pour connaître les potentiels candidats et fixer une date de lancement de cette formation</b>	Lien vers le sondage de recensement : <a href="#">cliquez-ici</a>
<b>Prise de renseignements</b>  <b>Auprès du centre de formation</b>	<b>CREPS de Bourgogne – Dijon</b> 15 Rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON Tél. : 03 80 65 46 12 - Fax : 03 80 66 67 22 <b>Ouverture au public :</b> Lundi au mercredi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h Jeudi : de 8h à 12h30 et de 14h15 à 18h Vendredi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h15	<ul style="list-style-type: none"> <li>Référentiel du DEJEPS : <a href="#">cliquez-ici</a></li> <li>Site du CREPS : <a href="#">cliquez-ici</a></li> </ul>
<b>Trouver une structure d'accueil</b>	Une structure dans laquelle vous pourrez porter des actions de coordination de projet et ou des actions de formation.  Privilégiez une structure ayant une équipe technique possédant ou souhaitant structurer son projet de formation comme un Comité Inter Départemental ou une Ligue régionale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contactez votre CID</li> <li>Contactez votre Ligue</li> <li>Contactez votre fédération qui pourra vous orienter et conseiller dans ce choix : <a href="mailto:formation@aikido.com.fr">formation@aikido.com.fr</a></li> </ul>
<b>Trouver un tuteur</b>	<b>Votre tuteur doit au minimum être titulaire au minimum du DEJEPS et s'impliquer dans votre structure d'accueil.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contactez votre CID</li> <li>Contactez votre Ligue</li> <li>Contactez votre fédération qui pourra vous orienter et conseiller dans ce choix : <a href="mailto:formation@aikido.com.fr">formation@aikido.com.fr</a></li> </ul>
<b>Trouver un financement</b>	Cette formation peut être prise en charge dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> <li>D'un plan de Formation de l'entreprise ;</li> <li>D'un congé Individuel de Formation (CIF) ;</li> <li>De votre compte Personnel de Formation (CPF) ;</li> <li>D'une période de professionnalisation ;</li> <li>D'une formation hors temps de travail (FHTT) ;</li> <li>D'une recherche d'emploi en contrat de professionnalisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demander conseil au centre de formation</li> <li>Prenez connaissance de vos droits sur votre CPF : <a href="#">cliquez-ici</a></li> <li>Demander à votre employeur</li> <li>Faites vous accompagner par votre club</li> <li>Demander aux structures fédérales</li> <li>Se rapprocher de votre conseiller Pôle Emploi ou Mission Locale pour les - 26 ans</li> </ul>

# La VAE, c'est quoi ?

- **Définition :**

Acte officiel par lequel un jury, composé de professionnels et d'experts, valide les **compétences acquises par l'expérience** et délivre tout ou partie d'un diplôme reconnu par le Répertoire National des Certifications Professionnelles.

- **Un droit :**

**Pris en compte au cours d'un plan de formation** (au titre du Compte Personnel de Formation, ou de la formation professionnelle). Si vous êtes salarié, vous pouvez solliciter l'aide de votre employeur si vous le souhaitez.

- **À quoi ça sert ?**

- Obtenir une certification ou un diplôme
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
- Valider et valoriser son expérience et ses compétences
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur: évolution professionnelle
- Etc.

- **Comment ça marche ?**

- Durée de la démarche entre 8 et 12 mois
- La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.
- Entreprendre une démarche de VAE demande une réelle implication et de la motivation

**La VAE n'est pas :**

- Une équivalence automatique de l'expérience en certification ;
- Une formation.

**Elle se distingue de :**

- La validation des acquis professionnels, « VAP de 1985 » ;
- La validation des études supérieures , « VES »



# La VAE, quelles grandes étapes ?

Les grandes étapes	Guide de ma démarche	Ressources et outils
<b>Définition du projet</b>	Se renseigner sur les attentes et prérequis du diplôme Lire le référentiel du DEJEPS	Nomenclature RNCP du DEJEPS : <a href="#">cliquez-ici</a> Faire financer sa démarche VAE : <a href="#">cliquez-ici</a>
<b>Prise de renseignements</b>	Après de votre DRDJSCS de votre résidence Sur le site du gouvernement dédié à la VAE	Documents et informations sur la procédure de VAE : <a href="#">cliquez-ici</a> Présentation détaillée de la VAE : <a href="#">cliquez-ici</a> Guide de la VAE : <a href="#">cliquez-ici</a>
<b>La recevabilité</b>	1/ Dépôt du dossier (livret n°1) en 2 exemplaires auprès de la <b>DRDJSCS de votre résidence</b> 2/ Instruction du dossier par la <b>DRDJSCS de votre résidence</b> 3/ Retour de la recevabilité ou non du dossier et précision sur la tenue du jury et d'un accompagnement possible du candidat par la <b>DRDJSCS de votre résidence</b>	Pour obtenir le livret n°1 : <a href="#">cliquez-ici</a> Modèle d'attestation d'expérience : <a href="#">cliquez-ici</a>
<b>L'accompagnement (facultatif)</b>	Des organismes de formation (OF) labélisés par les DRDJSCS peuvent être sollicités S'entourer de professionnels compétents pour mettre en place une méthodologie et favoriser ses chances d'aller jusqu'au bout de la démarche .	
<b>Dépôt du dossier d'expérience</b>	1/ Dépôt du dossier (livret n°2) en 4 exemplaires auprès de la <b>DRDJSCS qui organise le diplôme</b> – joindre le livret n°1 également. 2/ La DRDJSCS organise un comité de lecture 3/ Le jury ou le candidat peut demander un entretien avec le jury 4/ La DRDJSCS convoque le candidat pour l'entretien (si demandé)	Pour obtenir le livret n°2 : <a href="#">cliquez-ici</a>
<b>Décision du jury</b>	La décision peut porter sur la certification complète, en partie, ou aucune certification La décision est portée par courrier au candidat Le candidat doit dans les 5 ans obtenir la totalité du diplôme	

**Faites vous connaître**

Je souhaite faire la formation : [cliquez-ici](#)

Je souhaite devenir tuteur : [cliquez-ici](#)

Je souhaite être structure d'accueil : [cliquez-ici](#)



**FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AIKIDO  
AIKIBUDO & AFFINITAIRES**

Plus d'informations sur : [www.aikido.com.fr](http://www.aikido.com.fr)

Contactez-nous :

par téléphone au siège fédéral 01 43 48 22 22

ou par mail : [formation@aikido.com.fr](mailto:formation@aikido.com.fr)

Suivez l'actualité sur : [www.facebook.com/aikido.ffaa](https://www.facebook.com/aikido.ffaa)